

CONSEIL MUNICIPAL du 01 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 01 mars à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **François MARTINS**, maire.

Présents : COLLOMB Didier, GEAUGEY Alain, MARTINS François, OGE-BEJON Bernard, RENAUT Cédric, RENAUT Michel, THIEBAUT Claude et THIEBAUT Denis.

Absents et excusés : PARISET Stéphanie et COLLOMB Grégory.

Représentés : PETIT Clotilde a donné pouvoir à RENAUT Michel.

Monsieur RENAUT Cédric a été nommé secrétaire.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du réseau d'eau usées et du raccordement des habitations au dit réseau et la mise en conformité de filières d'assainissement non collectif

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société SOLEST Environnement,

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune de pouvoir aider les particuliers à réaliser les travaux de raccordement au futur réseau d'assainissement.

Cette mission particulière nécessite de recruter un maître d'œuvre pour le suivi des travaux.

Cette opération comprend :

- La réalisation des dossiers de subvention ;
- La réalisation des missions classiques de maîtrise d'œuvre (ACT, VISA, DET, AOR) d'organisation et de suivi des travaux.

Le bureau d'étude SOLEST ENVIRONNEMENT, actuel maître d'œuvre pour les travaux en domaine public à fait une proposition pour réaliser cette mission à hauteur de 39 150,00 € HT comprenant l'ensemble des missions définies précédemment.

Cela représente un taux moyen de MOE de 3,2 % (montant de travaux 1 218 042,00 € HT : 954 542,00 € HT pour les travaux en domaine public, 246 500,00 € HT pour les travaux en domaine privé (raccordements) et 17 000,00 € HT pour les travaux d'ANC).

Après avoir pris connaissance de ces éléments et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide par **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- D'accepter la proposition de 39 150,00 € HT du Bureau d'études SOLEST Environnement pour la maîtrise d'œuvre de mise en conformité du réseau d'eau usées et du raccordement

des habitations au dit réseau et la mise en conformité de filières d'assainissement non collectif ;

- D'autoriser le Maire à signer ce marché reprenant les conditions techniques et financières exposées dans cette présente délibération ;
- De demander à l'Agence de l'eau Rhin Meuse et aux autres partenaires financiers (Conseil Départemental, DETR, GIP) des subventions pour cette opération.

Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la mise en conformité du réseau d'eau usées et du raccordement des habitations au dit réseau et la mise en conformité de filières d'assainissement non collectif

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société SOLEST Environnement,

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune de pouvoir aider les particuliers à réaliser les travaux de raccordement au réseau d'eau usées. Suite aux récents échanges avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse, il s'avère qu'il est envisageable d'obtenir une subvention pour cette opération groupée de raccordement des habitations sous maîtrise d'ouvrage communale.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide par **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État, une Déclaration d'Intérêt Général et à procéder à l'enquête publique nécessaire ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en exécution de la présente délibération ;

Demande de subvention pour la mise en conformité du réseau d'eau usées communal

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 22 juin 2007,

Vu le Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire présente la notice explicative et financière du projet de mise en conformité du réseau d'eau usées communal qui lui a été adressé par le maître d'œuvre.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Sollicite les différents financeurs (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil départemental, État, GIP 52) pour obtenir le maximum de subvention pour la réalisation des travaux d'un montant de 1 097 723,30 € HT (travaux + MOE).

Demande de subvention pour la mise en conformité des habitations au réseau d'assainissement collectif de la commune

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 22 juin 2007,

Vu le Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire présente la notice explicative et financière du projet de mise en conformité des habitations au réseau d'assainissement collectif qui lui a été adressé par le maître d'œuvre.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé du Maire et après avoir délibéré par **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Sollicite les différents financeurs (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil départemental, État, GIP 52) pour obtenir le maximum de subvention pour la réalisation des travaux d'un montant de 283 475,00 € HT (Travaux + MOE).
- Décide que la participation de la commune aux travaux prévus en domaine privé sera actée dès réception de l'arrêté préfectoral, suite à la demande de DIG ;

Demande de subvention pour la mise en conformité des habitations au réseau d'assainissement non collectif de la commune (ANC)

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 22 juin 2007,

Vu le Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire présente la notice explicative et financière du projet de mise en conformité des habitations au réseau d'assainissement non collectif (ANC) qui lui a été adressé par le maître d'œuvre.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré par **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Sollicite les différents financeurs (Agence de l'eau, Conseil départemental, État, GIP 52) pour obtenir le maximum de subvention pour la réalisation des travaux d'un montant de 19 550,00 € HT (travaux + MOE).
- Décide que la participation de la commune aux travaux prévus en domaine privé sera actée dès réception de l'arrêté préfectoral, suite à la demande de DIG.

Lancement d'un appel d'offre pour la mise en conformité du réseau d'eau usées et du raccordement des habitations au dit réseau et la mise en conformité de filières d'assainissement non collectif

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société SOLEST Environnement

Monsieur le Maire expose le mémoire explicatif du projet de mise en conformité du réseau d'eau usées et du raccordement des habitations au dit réseau et la mise en conformité de filières d'assainissement non collectif, réalisé par le bureau d'études SOLEST Environnement.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 218 042,00 € HT comprenant 954 542,00 € HT pour les travaux en domaine public, 246 500,00 € HT pour les travaux en domaine privé (raccordements) et 17 000,00 € HT pour les travaux d'ANC.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide par **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

Décide de procéder à une consultation dans le but de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la réalisation du projet.

Réhabilitation de la Mairie - Étude de faisabilité

Le Maire rappelle au conseil municipal que le logement du RDC de la mairie est vétuste et la mairie se situe à l'étage.

D'important travaux seront à réaliser à l'intérieur du logement pour continuer à le louer. Une opportunité se présente pour rendre notre mairie accessible en la descendant à la place du dît logement ; un studio pourra être réalisé dans l'actuel mairie.

Monsieur le Maire a demandé à l'architecte Jean-André MARTIN la possibilité d'étudier un tel projet. Le coût d'une étude de faisabilité pour réaliser ces travaux serait de Quatre mille six cent quatre-vingt euros HT (4 680,00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'accepter l'étude de faisabilité et demander des subventions auprès de financeurs publics.

Cimetières – Travaux de végétalisation

Le Maire présente aux membres du conseil des devis établis pour végétaliser les allées des deux cimetières de la commune.

Le coût des travaux serait de Vingt-huit mille quarante-deux euros HT (28 042,00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** de demander des subventions auprès de financeurs publics.

Instruction des demandes d'autorisations relevant du droit des sols - Avenant à la convention

Vu la délibération 2022-01 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022 portant décision de confier l'instruction des actes relevant du droit des sols à la communauté d'agglomération de Chaumont sous forme de convention ;

L'Agglomération de Chaumont doit actualiser les tarifs des actes à instruire en fonction du nombre de dossiers déposés en 2022 sur les 57 communes de la CCMR

M. le Maire présente aux membres du conseil l'avenant financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- D'accepter l'avenant financier présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Logement situé au 3 impasse du château : les locataires ont quitté ce logement fin février. Quelques travaux sont nécessaires pour le remettre en location à/compter du 1 avril 2023.

Terrain de foot : des dégradations ont été constatés sur le terrain. Les douches des vestiaires nécessitent des travaux, le Maire prendra contact avec l'entreprise.

Réserve incendie : dans un souci de sécurité, la réserve incendie située à la jonction de la rue de la fontaine et de la rue du pâtis sera protégée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.